

## SÉANCE DU 30 JANVIER 2009

**Présents :** M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD  
M. GAUTIER – M. NAVETAT – M. BOURET - Mme TALON – M. FLERET - Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER  
Melle DAJOUX - Mme MANGERET – M. DESMYTTER - M. BACQUET M. SANCELME - Mme MONMINOUX  
Melle DURAND.

**Pouvoirs :**  
. M. DARCANGE a donné pouvoir à M. GODART  
. Mme POUGET a donné pouvoir à Mme LOCTOR  
. Mme PERRETTE a donné pouvoir à Mme MONMINOUX

M. FLERET est désigné secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 23 Décembre 2008 est adopté à l'unanimité.*

### **1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **1 – 1 - APPROVISIONNEMENT 2009 DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES – CHOIX DES FOURNISSEURS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

**Vu** le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

**Vu** le besoin annuel des services techniques municipaux – services espaces verts et voirie - en matière de produits phytosanitaires,

**Vu** les crédits de dépenses ouverts en prévision en section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 - budget principal,

**Vu** la consultation engagée de gré à gré auprès de plusieurs fournisseurs,

**Vu** le cahier des charges transmis,

**Vu** les réponses obtenues,

**Vu** l'analyse des offres réalisée par les services,

**Vu** le classement des offres qui découle de cette analyse,

**Vu** l'avis rendu par le Bureau Municipal,

L'approvisionnement 2009 des services techniques municipaux en produits phytosanitaires est attribué et réparti comme suit :

- Etablissements DESCREAUX S.A.S – Rue du Port – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant du marché : 545,46 € HT (604,23 € TTC dont 357,23 € - TVA à 5,5%

247,40 € - TVA à 19,60%)

- B.H.S - Vemars – 95470 SURVILLIERS

Montant du marché : 10.704,36 € HT (12.422,73 € TTC dont 2.840,86€ - TVA à 5,5%

9.581,87 € - TVA à 19,60%)

La livraison des produits sera effectuée par les fournisseurs au fur et à mesure de la réception des bons de commande émis par la collectivité acheteuse.

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a autorisé l'organisation à Dompierre d'une journée portes ouvertes avec la participation des services techniques sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle vise à sensibiliser les particuliers des précautions à prendre.*

### **2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la modification de statuts sollicitée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" à la suite des délibérations prises par son conseil de communauté le 22 Décembre 2008, réuni à Dompierre.

Il expose que l'appropriation de nouveaux dossiers par l'établissement intercommunal nécessite une double modification des statuts :

- la première vise à préciser à la demande du contrôle de légalité la compétence « développement économique », en vue de rendre possible l'aménagement du port de plaisance de Dompierre par la Communauté de Communes : ajout dans le paragraphe « actions du développement économique » de la mention « aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre »

- la seconde à prendre la compétence « création d'hébergement temporaire pour personnes âgées ».

Ces délibérations ont été notifiées le 12 Janvier 2009 à la commune. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce nouveau transfert de compétence, en application des dispositions de l'article L 5211 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire apporte quelques explications complémentaires :

1°- Le port de Dompierre est désormais confronté à un développement stratégique. Le locataire permanent, la société Locaboat Holidays, utilisateur principal du port mais non exclusif, se doit de développer la flotte qu'il exploite basée à Dompierre (souhait de la doubler) afin d'obtenir la taille critique viable retenue par la direction anglaise, ce qui nécessite des aménagements de l'infrastructure.

Ces aménagements à la charge du propriétaire s'avèrent conséquents. La commune, qui a un temps pensé pouvoir porter l'opération seule, n'a plus la faculté de mobiliser ses partenaires habituels dans le champ ou en marge du développement économique. Un financement supporté intégralement par ses soins conduirait à répercuter autant au locataire sous forme d'augmentation de loyer. Les simulations faites ont établi qu'elles ne seraient pas supportables par le locataire.

Dans ces conditions, aux fins de préserver l'exploitation de la société à Dompierre, il a été fait appel à la Communauté de Communes, qui accepte de porter l'opération sous réserve d'avoir la compétence.

2°- L'hébergement temporaire pour personnes âgées consiste à proposer aux personnes concernées un lieu momentané d'hébergement lorsqu'elles ne peuvent plus rester chez elles pour diverses raisons : déplacement des familles qui les ont en charge, congés des auxiliaires de vie, travaux d'adaptation de leur logement, ...

Une structure de ce type existait sur le territoire communautaire (à Jaligny-sur-Besbre) mais elle a dû fermer en raison de l'absence de mise aux normes et de difficultés de gestion.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

#### APPROUVE A L'UNANIMITÉ

- la modification des statuts de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" comme suit : modifications apportées sur les compétences

\* précision de la compétence « développement économique » : ajout dans le paragraphe « actions du développement économique » de la mention « aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre »

\* prise de la compétence « création d'hébergement temporaire pour personnes âgées »

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes dès sa transmission au représentant de l'Etat.

### **3 – CAMPING – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le camping municipal applique un règlement intérieur, qui n'a pas fait l'objet d'une adoption formelle par l'assemblée délibérante.

Il souhaite y remédier en vue de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Un règlement intérieur a été élaboré, qui est remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire procède à sa lecture et commente les points qui le nécessitent :

#### **CAMPING MUNICIPAL DE DOMPIERRE SUR BESBRE** **REGLEMENT INTERIEUR**

**OUVERTURE DU: 15 MAI au 15 SEPTEMBRE**

**HORAIRES: 8H à 12H et 14H30 à 21H30**

**LES DEPARTS S'ENTENDENT A PARTIR DE 8H ET AVANT 11H30**

Les animaux sont admis tenus en laisse, carnet de vaccination à jour y compris la rage.

**Les chiens de première et deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par le propriétaire, qui est une personne majeure.**

##### **1) CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain municipal de Dompierre/Besbre 2 étoiles il faut y avoir été autorisé par le gardien.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

##### **2) FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

##### **3) INSTALLATION**

La tente ou la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gardien du camp.

##### **4) BUREAU D'ACCUEIL**

Le bureau d'accueil est ouvert de 8h à 12h de 14h30 à 21h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le courrier est déposé au bureau d'accueil et remis immédiatement aux campeurs sur leur demande.

##### **5) REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par délibération du Conseil Municipal ou Décision du Maire.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Leur paiement s'effectuera en fin de séjour, la veille du départ.

Néanmoins, en cas de séjour prolongé, le gardien pourra exiger le paiement à l'expiration de chaque quinzaine. Tout paiement donnera lieu à la délivrance d'une quittance numérotée, détachée d'un registre.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

##### **6) BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 21H30 et 8H.

## 7) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp à partir de 8h30 et jusqu'à 21h30 sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et qui ont prévenu le gardien.

## 8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 21h30 et 8h.

Chaque véhicule doit stationner sur son propre emplacement, ainsi que les véhicules des visiteurs.

Le lavage des véhicules est interdit.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournent.

Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les " caravaniens " doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 21h30 à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

## 10) SECURITE

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

## 12) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gardien et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera indiqué au bureau sera due pour le garage mort.

## 13) CHEF DE CAMP

Le gardien du camp représente le Maire en permanence.

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Les services de police et le gardien du camp sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

### Abords extérieurs

Il est demandé aux campeurs de respecter les propriétés riveraines du camp, de n'y jeter aucun détrit et de ne pas y pénétrer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur présenté pour le camping municipal,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la structure d'hébergement,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- approuve le règlement intérieur du camping municipal, tel qu'il figure ci-dessus, applicable à tous les usagers,

- charge Monsieur le Maire de veiller à son respect.

## 4 – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES EN PAPIER ET ENVELOPPES

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation engagée pour l'approvisionnement des services municipaux en papier et enveloppes tout au long de l'année 2009.

Il demande d'arrêter le choix des fournisseurs en fonction des offres de prix remises, récapitulées dans deux tableaux :

1° - Enveloppes (Montant HT)

Imprimeries Type d'enveloppes	Imprimerie Granjean Avermes	Imprimerie AB Impression Dompierre	Alpha Numérique Moulins	Imprimerie réunies Yzeure	Espace repro Moulins	Imprimerie De Chavannes Chassenard	Imprimerie Guériaud Lapalisse
3000 enveloppes 162x114	153,00 €	123,85 €	131,20 €	124,20 €	121,00 €	N/A PAS REMIS D'OOFRE	135,00€
3000 enveloppes sans fenêtre - 220x110	120,00 €	132,20 €	138,00 €	132,12 €	123,00 €		162,00€
6500 enveloppes krafts 90g - 162x229	320,00 €	317,90 €	333,80 €	321,36 €	383,50 €		498,00€
500 enveloppes krafts 90g - 324x229	76,00 €	90,90 €	97,20 €	114,12 €	49,00 €		119,00 €
1000 enveloppes krafts 90g - 260x330	99,00 €	141,70 €	145,90 €	243,72 €	109,00 €		188,00€
50 enveloppes krafts 120g - 229x324	167,00 €	139,20 €	146,00 €	116,84 €	85,00 €		77,00 €
avec soufflet 7 cm P.U	3,34 €	1,39 €	1,46 €	0,93 €	1,70 €		1,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>938,34 €</b>	<b>947,14 €</b>	<b>993,56 €</b>	<b>1 053,29 €</b>	<b>872,20 €</b>		<b>1 180,54 €</b>

- Variantes proposées :

Imprimerie AB Impressions

Enveloppes krafts avec soufflet 7 cm : conditionnement 100 exemplaires ; kraft armé 155g

Alpha numérique

Enveloppes krafts avec soufflet 7 cm : conditionnement 100 exemplaires ; kraft armé 155g

Imprimeries Réunies

Enveloppes krafts avec soufflet 7 cm : conditionnement 125 exemplaires ; kraft armé 155g

2° - Papier (Montant HT)

Nature du papier Fournisseurs	200 ramettes de papier	20 ramettes de papier	3 ramettes de papier	3 ramettes de papier	TOTAL	Observations
	blanc - A4 - 80g	blanc - A3 - 80g	rose - A4 - 80g	vert - A4 - 80g		
VICHY BUREAU Conditionnement	600,00 €	102,60 €	17,65 €	17,65 €	737,90 €	
	240 ramettes		5 ramettes	5 ramettes		
TECHNIBURO	536,00 €	107,00 €	11,97 €	11,97 €	666,94 €	Tarif valable en juillet 2009
PGDIS	516,00 €	108,00 €	9,90 €	9,90 €	643,80 €	Tarif valable en juillet 2009
TOP OFFICE	585,28 €	150,33 €	OFFERT	OFFERT	735,61 €	Tarif valable en juillet 2009

Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe aux Relations Publiques, le commente et propose de retenir les fournisseurs suivants :

- Espace repro (03000-Moulins) pour l'approvisionnement en enveloppes,
- et PGDIS (63200-Mozac) pour la fourniture d'enveloppes.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le rapport de Mme HILLAIRAUD, Adjointe,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- de confier l'approvisionnement des services municipaux pour l'exercice 2009 :

. en papier à la société « Espace repro » (03000-Moulins) suite à son offre de prix s'élevant à 872,20 € HT

. en enveloppes à la société PGDIS (63200-Mozac) moyennant un coût de fourniture se chiffrant au total à 643,80 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de ces fournisseurs par l'envoi d'un bon,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6064 – Fournitures administratives du budget principal 2009.

#### **5 – IMPRESSION DES AFFICHES ET INVITATIONS DES EXPOSITIONS DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil le choix de la municipalité de confier à un imprimeur la confection et l'impression des supports de communication, affiches et invitations, destinés à promouvoir les expositions de la résidence d'artistes.

Plusieurs imprimeurs ont été consultés, lesquels ont tous remis une offre de prix pour les cinq manifestations pressenties :

- Inauguration de l'exposition de Thileli Rahmoun le 24 Avril 2009 : 200 affiches et 1.200 cartons d'invitation ;
- Inauguration de l'exposition de Laurence Cathala et de Joan Braun le 26 Juin 2009 : 200 affiches, 1.200 cartons d'invitation et 150 cartes postales ;
- Inauguration de l'exposition de Jérémy Laffon le 04 Septembre 2009 : 200 affiches et 1.200 cartons d'invitation ;
- Inauguration de l'exposition de Annie Perrin le 30 Octobre 2009 : 200 affiches et 1.200 cartons d'invitation ;
- Inauguration du séjour en résidence 2010 courant Janvier 2010 : 200 affiches et 1.200 cartons d'invitation.

Les résultats de la consultation, récapitulés sous forme de tableau, donnent :

Supports	Imprimeries	Imprimerie A et B Impressions	Groupe CSP Imprimerie	Imprimerie Grandjean
<b>Cartons d'invitations cinq séries</b> (1200 exemplaires, 150 x 210 mn, recto quadri, verso noir, fichiers joints)		278 € HT x 5 = 1.390 € HT	292 € HT x 5 = 1.460 € HT	260 € HT x 5 = 1.300 € HT
<b>Affiches cinq séries</b> (200 exemplaires, 290 x 410 mn, recto quadri, fichiers joints)		146 € HT x 5 = 730 € HT	162 € HT x 5 = 810 € HT	221 € HT x 5 = 1.105 € HT
<b>Cartes postales trois séries</b> (150 exemplaires, 100 x 150 mn, recto quadri, verso noir, fichiers joints)		78 € HT x 3 = 234 € HT	84 € HT x 3 = 252 € HT	182 € HT x 3 = 546 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>2.354,00 € HT</b> <b>2.815,38 € TTC</b>	<b>2.522,00€ HT</b> <b>3.016,31 € TTC</b>	<b>2.951,00 € HT</b> <b>3.529,40 € TTC</b>

L'imprimerie A et B Impressions propose l'offre de prix la plus avantageuse pour la commune. De surcroît, la qualité du travail est reconnue et appréciée, eu égard aux prestations de même nature déjà accomplies pour le compte de la collectivité. Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la confection et l'impression des affiches et invitations des expositions 2009 de la résidence d'artistes à l'imprimerie A et B Impressions (03000 – Moulins), qui facture l'ensemble au prix de 2.354,00 € HT (2815,38 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider le devis transmis sur cette base,
- de régler la dépense à l'article 6237 – Publications du budget principal 2009.

#### **6 – SONORISATION DE L'AUDITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a décidé de recourir à l'emploi d'une sonorisation afin d'améliorer l'écoute des spectateurs qui assisteront à l'audition de l'École de Musique programmée le Jeudi 25 Avril 2009.

Différents prestataires locaux ont été sollicités, mais finalement seule la société Platine Light Sono (03400 – Yzeure) est disponible à la date souhaitée.

Elle chiffre l'intervention complète (déplacement compris) à 1.180,00 € H, à laquelle s'ajoutent les repas des techniciens (15 € environ).

Monsieur le Maire demande de valider cette proposition, ce qu'accepte à l'unanimité l'assemblée municipale.

La dépense est portée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal 2009. La confirmation du devis retenu sera adressée sans délai.

#### **7 - CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTISPORTS – AUTORISATION DÉLIVRÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de travaux N° 12/2008 relatif à la construction d'un complexe multisports au lieu-dit « Chambon », à côté du plateau sportif en cours de construction.

Il fait suite à la procédure de consultation négociée mise en œuvre, en application des articles 34 et 35 – I – 5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le marché est alloti.

A l'issue de la négociation, la commission réunie le 29 Janvier 2009 à 14 h00 retient les entreprises mentionnées ci-dessous pour les montants HT indiqués :

		<b>Estimation maîtrise d'œuvre</b>
LOT N°1 : Maçonnerie SAS LASSOT – 03130 - Saint Léger/Vouzance	Solution de base : 103.365,57 € HT Options (retenues) : 13.140,67 € HT	130.000,00 € HT 20.000,00 € HT
LOT N°2 : Charpente métallique SARL LAMARTINE – 03230 - Thiel/Acolin	40.832,40 € HT	38.000,00 € HT
LOT N°3 : Couverture et bardage métalliques SARL LAMARTINE – 03230 - Thiel/Acolin	78.788,00 € HT	75.000,00 € HT
LOT N°4 : Menuiseries aluminium - Serrurerie SARL MIROITERIE DE LA LOUE – 03410 - Saint Victor	36.000,00 € HT	44.000,00 € HT
LOT N°5 : Menuiserie bois SARL DEVAUX Menuiserie Industrielle – 03290 – Dompierre-sur-Besbre	Solution de base : 43.052,50 € HT Options (retenues) : 5.002,00 € HT	44.000,00 € HT 6.000,00 € HT
LOT N°6 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds Entreprise FOURNIER – 03130 - Le Pin	57.655,00 € HT	66.500,00 € HT
LOT N°7 : Carrelage - Faïence AULIBERT Carrelage – 03340 – Montbeugny	26.395,06 € HT	28.500,00 € HT
LOT N°8 : Plomberie - Chauffage – VMC - Ventilation – Ets BALOUZAT SARL – 03290 – Dompierre-sur-Besbre	125.211,99 € HT	144.000,00 € HT
LOT N°9 : Electricité générale et courants faibles SARL IG TEC – 03290 - Diou	37.000,00 € HT	45.000,00 € HT
	<b>Solution de base : 548.300,52 € HT Options (retenues) : 18.142,67 € HT</b>	<b>615.000,00 € HT 26.000,00 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>566.443,19 € HT</b>	<b>641.000,00 € HT</b>

Soit un résultat final obtenu inférieur de 74.556,81 € HT à l'estimation du maître d'œuvre, exprimé en pourcentage de l'ordre de - 11,63%, ce qui s'avère intéressant pour la collectivité – maître d'ouvrage.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés de travaux avec ces entreprises.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de travaux N° 12/2008 alloti relatif à la construction d'un complexe multisports, aux entreprises précitées suivant les montants des offres indiqués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque corps d'état le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue ;
- d'imputer la dépense d'investissement au Programme N° 549 – Plateau sportif (avec éclairage) et vestiaires – Article 2313 ;
- d'ajuster selon les résultats de la consultation le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION MODIFIÉ

(par rapport à la délibération du 02/10/08)

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- Travaux	566.500 € HT(-48.500)	- Subventions :	
- Maîtrise d'œuvre	61.500 € HT	* Etat – CNDS	80.000 €
- Missions annexes :	(+10)	* Conseil Général de l'Allier	45.600 €
*Contrôle technique	7.250 € HT	* Autres :	
* S.P.S	2.760 € HT	- Fédération Française de Football	
- Frais de publicité	5.000 € HT	(aire de jeux et vestiaires)	75.000 € (+ 25.000)
- Frais de reproduction	2.000 € HT(- 3.000)	- Emprunts	400.000 €(- 100.000)
des dossiers de consultation		- Ressources propres	182.792 €(+13.418)
- Divers et imprévus	10.000 € HT		
	-----		-----
TOTAL HT	655.010 €(- 51.490)		
TOTAL TTC	783.392 €(- 61.582)	TOTAL	783.392 €(- 61.582)

- de mandater Monsieur le Maire pour redéposer auprès des cofinanceurs susceptibles d'aider le projet de nouvelles demandes de subventions, rectifiant celles transmises initialement, soit l'Etat au titre du C.N.D.S, le Conseil Général de l'Allier et la Fédération Française de Football, ainsi que pour solliciter toute autre subvention possible y compris les subventions exceptionnelles.

### 8 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée prochaine à échéance de contrats de personnel pour lesquels il demeure favorable à leur renouvellement. Ils concernent :

- *Mme Julienne DINAUT*, affectée à l'école G. Sand, à la surveillance des enfants de la garderie, à l'entretien des bâtiments communaux, en qualité d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire et recrutée pour faire face au congé parental d'un agent titulaire

Période d'emploi : du 23 Février 2009 au 05 Avril 2009

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

- *Mme Danielle MARTIN*, chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accompagnement d'un enfant de la classe CLIS, en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire et recrutée pour faire face à la récente vacance d'un emploi statutaire

Période d'emploi : du 23 Février 2009 au 03 Avril 2009

Durée hebdomadaire de travail : 24h00

Indice brut de rémunération : 281

- *Melle Céline QUESADA*, intervenant à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil, en qualité d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 23 Février 2009 au 03 Avril 2009

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 298

- *Mme Marie-Claude GERARD*, affectée à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil et le ménage, en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face aux congés maladie et parental d'agents titulaires et à la réorganisation des services périscolaires municipaux que ces absences entraînent

Période d'emploi : du 23 Février 2009 au 03 Avril 2009

Durée hebdomadaire de travail : 32h50

Indice brut de rémunération : 281

qui permettent d'assurer la délivrance du service municipal dans de bonnes conditions.

Il soumet à l'assemblée cette proposition de renouvellement des contrats selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les contrats de Mme Julienne DINAUT, Mme Danielle MARTIN, Melle Céline QUESADA et Mme Marie-Claude GERARD selon les termes précités,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats,

- d'ouvrir au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal 2009 les crédits de dépenses correspondant.

### 9 – RENCONTRES CINÉMA NATURE – CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée le partenariat de trois ans que la commune a conclu avec l'association Rencontres Cinéma Nature depuis 2007 en raison de sa forte implication dans la vie culturelle locale.

Ce partenariat est assorti d'un soutien financier spécifique conséquent, qui fait l'objet chaque année d'une convention financière à renouveler.

Selon les termes de la délibération du 04 Juillet 2008, il a été pris acte que l'activité du permanent salarié de l'association soit ramené à 60 %, à sa demande.

En conséquence, le montant à allouer pour l'exercice 2009 est moindre et s'élève après calcul à 20.685,09 €. Cette somme correspond :

- pour 4.700 € à l'aide au fonctionnement courant de l'association,

- pour 1.000 € au prix de la Ville de Dompierre attribué dans le cadre du festival documentaire organisé par l'association les 27, 28 et 29 Mars 2009,

- pour 14.985,09 € à la prise en charge du salaire et des charges patronales du permanent salarié de l'association (recruté en Juin 2007 et rémunéré sur la base du SMIC + 15 %).

Le versement de l'aide intervient en quatre fois :

- 9.446,28 € à la signature de la convention financière (subvention de fonctionnement, dotation pour le prix de la Ville de Dompierre et frais de personnel du 1<sup>er</sup> trimestre 2009),
  - le 15 Avril 2009, 3.746,27 € équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre d'Avril à Juin 2009,
  - le 15 Juin 2009, 3.746,27 €, équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre de Juillet à Septembre 2009,
  - le 15 Septembre 2009, 3.746,27 €, équivalent au salaire et charges du salarié pour le trimestre de Octobre à Décembre 2009.
- Le montant de 20.685,09 € sera porté à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement du budget principal 2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion en 2009 d'une convention financière avec l'association Rencontres Cinéma Nature sur la base présentée, à savoir l'attribution d'une aide annuelle d'un montant de 20.685,09 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer avec l'association la convention financière qui sera établie,
- de porter la somme de 20.635,09 € à l'article 6574 du budget principal 2009, mis au vote le 06 Mars 2009.

*Mme Marie-Françoise LOCTOR est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour faire partie du jury des Rencontres Cinéma Nature, qui se déroulent les 27, 28 et 29 Mars 2009.*

### **10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire développe au Conseil que l'association sportive EACCD, présidée par M. Bernard CHAPON, a été chargée par sa ligue d'organiser les championnats d'Auvergne de cross-country à Dompierre le 08 Février 2009.

Ce choix constitue une reconnaissance du dynamisme du club, autant pour ses résultats sportifs que pour sa faculté à porter des rassemblements d'ampleur grâce aux nombreuses installations de la ville.

Sur proposition du Bureau municipal, il demande d'apporter un soutien financier à l'équipe de bénévoles qui va œuvrer sur l'événement, en accordant à l'EACCD une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2009 qui sera mis au vote le 06 Mars 2009,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'association sportive EACCD une subvention exceptionnelle de 300 € destinée à participer aux frais qu'elle supportera pour l'organisation des championnats d'Auvergne de cross-country à Dompierre le 08 Février 2009,
- d'imputer la dépense à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations du budget principal 2009.

### **11 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT PRINCIPALE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a recours à une ligne de crédit principale d'un montant de 300.000 € pour faire face à la couverture de ses besoins de trésorerie, tous budgets confondus. La validité de la ligne en cours expire le 1<sup>er</sup> Février 2009. Une consultation des établissements de crédit a donc été entreprise au cours du mois de janvier pour son renouvellement.

La Commission des Finances a été appelée à examiner les résultats de cette consultation le Mercredi 28 Janvier 2009 à 18h00. Son rapporteur, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances, indique que la commission suggère de retenir le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, qui assure une ouverture de crédit aux conditions financières plus avantageuses.

Monsieur le Maire demande au Conseil de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de financement (ouverture de crédit) remise par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances réunie le 28 Janvier 2009,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion des flux de trésorerie de la commune, notamment par l'utilisation d'une ligne de crédit,

Entendu les explications de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de crédit principale de la commune d'un montant de 300.000 € auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE aux conditions suivantes :

- . Montant : maximum 300.000 €
- . Durée : 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2009
- . Index de tirages : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- . Marge : 0,95 %, soit un taux d'intérêt : index + marge de 0,95 %
- . Montant minimum des tirages : aucun
- . Fréquence des tirages : possibilité de tirages quotidiens du lundi au vendredi inclus
- . Date de valeur : jour J du versement des fonds et de la réception des fonds
- . Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle à terme échu
- . Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts/.365
- . Commission d'engagement : 0,01 % du montant du plafond de la ligne
- . Commission de virement : néant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de financement (ouverture de crédit) correspondant avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.

### **12 – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de solliciter des subventions pour faciliter le financement des programmes d'investissement qui seront proposés en 2009 ou ayant déjà été validés.



Il souhaite recevoir pouvoir de constituer tous les dossiers possibles de demandes de subventions et de les déposer au nom de la commune.

Ils concernent les programmes suivants :

	<u>Montant de l'opération (TTC)</u>	<u>Financements possibles</u>
- Construction du complexe multisports	808.200 €	Etat (CNDS) – 80.000 € Conseil Général de l'Allier – 45.600 € Fédérations sportives (FFF) – 75.000 € Conseil Général de l'Allier – 45.600 €
- Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal (phase 1)	600.000 €	
- Réfection de la passerelle qui franchit la Besbre	293.200 €	Etat (réserve parlementaire) – 7.000 € RTE-PAP – 50.700 €
- Signalisation verticale et indicateur de vitesse	12.780 €	Amendes de police – 3.900 € Conseil Général de l'Allier
- Rénovation de logements et de bâtiments communaux – Programme 2009	172.100 €	Conseil Général de l'Allier – 45.600 € Communauté de Communes – 6.000 €
- Rénovation d'installation sportives (vestiaires rugby et piste saut en longueur)	25.000 €	Etat (CNDS) – 6.000 € Conseil Général de l'Allier – 8.440 €
- Abris-bus	12.000 €	Conseil Général de l'Allier – 3.000 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :  
- mandate Monsieur le Maire pour déposer toutes les demandes de subventions possibles des programmes d'investissement susvisés en vue d'aider leur financement ; il lui est délivré pouvoir d'engager la commune et de signer tout document qui résulte des demandes qui seront présentées.

### **13 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Christiane HILLAIRAUD, doyenne de l'assemblée, élue présidente de séance en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2008 dressé par M. Pascal VERNISSE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes et les décisions modificatives dudit exercice, décide à l'unanimité :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2008,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels que définis dans les Comptes Administratifs 2008.

### **14 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 DU TRÉSORIER**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **15 – PRÉSENTATION DE LA NOTE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le débat d'orientations budgétaires est approuvé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de 3.500 habitants et plus ou comptablement considérées comme telles, ce qui est le cas de Dompierre.

La tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire annuelle. Il donne la possibilité à chacun de s'exprimer sur la politique budgétaire d'ensemble conduite par le Maire et les orientations qu'il propose de prendre. En outre, le débat permet d'exposer l'évolution financière de la commune au rythme des engagements antérieurs.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2009 de la commune, lesquelles sont développées dans une note (annexée à la présente délibération) remise à chaque conseiller municipal dans les conditions légales et réglementaires.

Cette note a été préalablement examinée en Commission des Finances, réunie le Mercredi 04 Mars 2009 à 18h00.

Elle est commentée point par point.

Monsieur le Maire souligne :

- 1 – une conjoncture économique défavorable avec l'entrée du pays en récession ;
- 2 – la baisse de la population de la commune, prise en compte en 2009 pour la première fois (3.307 habitants), qui va impacter le montant des dotations versées par l'Etat ;
- 3 – au Compte Administratif 2008 du budget principal, une exploitation qui permet d'obtenir une situation nette au 31 Décembre 2008 de + 651.464,50 € ;
- 4 – la poursuite de programmes d'investissement inscrits au budget 2008 et maintenus, même après le renouvellement municipal. Ils aboutissent à des restes à réaliser importants ;
- 5 – le souhait de préserver localement une activité en adoptant une politique d'investissement ambitieuse, avec toutefois un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- 6 – la nécessité de se doter de marges de manœuvre, notamment pour le Budget Annexe Assainissement.

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte des orientations générales du budget 2009 proposées par le Maire.

## **16 – INFORMATIONS DIVERSES**

- 1- Opérations funéraires : Le Conseil est avisé du projet d'instituer des vacations sur les opérations funéraires. La question sera prochainement examinée en séance.
- 2- Don de matériel informatique réformé provenant du Collège de Jaligny-sur-Besbre : Un avis favorable est délivré. Monsieur le Maire est chargé de solliciter le bon de retrait pour permettre l'enlèvement du matériel.
- 3- Création d'un centre de tri postal au lieu-dit « La Faon Rouge » à Dompierre : Par mèl daté du 28 janvier 2009, la commune a été informée de la validation par le comité national d'engagement du groupe La Poste de la création d'une plate-forme courrier à Dompierre, ce qui constitue plutôt une bonne nouvelle. Il conviendra de l'intégrer pour l'aménagement du secteur de la « Faon Rouge » en cours.
- 4- Projet de création d'une ZAC aux Fontaines (sous maîtrise d'ouvrage communautaire) : M. le Maire a rencontré le locataire qui loue les terres à la commune et les exploite, M. BELKHIR. Il serait favorable à les quitter s'il lui est proposé d'autres parcelles à cultiver (environ 10 hectares).
- 5- Visites de quartier par le Conseil Municipal : Elles se poursuivent. La prochaine est programmée le Samedi 22 Février 2009, à partir de 9h00, Chemin du Pal, Chemin du Tronçais, Route de Vichy.
- 6- Plan Communal de Sauvegarde : La Commission qui œuvre à son élaboration sera convoquée le Jeudi 12 Février 2009 à 16h00.
- 7- Conseil Municipal d'Enfants : Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère municipale, rend compte de l'assemblée plénière tenue le Vendredi 16 Janvier 2009 à 17h00 durant laquelle les commissions ont été créées, au nombre de 3 :
  - Commission Sécurité / Ecoles
  - Commission Communication / Fêtes / Solidarité
  - Commission Embellissement / Loisirs / Détente / SportsUne fois constituées, chacune a choisi son sujet : Ecoles (cadre de vie), Fêtes et Aménagement des Percières.
- 8- Service minimum d'accueil des enfants des écoles en cas de grève des enseignants : Suite au rappel de M. le Préfet de l'Allier, bien que les objectifs de la loi restent contestables de même que les modalités d'organisation du service, une liste des personnes susceptibles d'être mobilisées pour ces journées sera adressée. Les agents concernés ont été préalablement consultés, lesquels ont délivré leur accord.  
Les associations de parents d'élèves ont été saisies de la position de la commune quant à cette nouvelle obligation.

## **17 – QUESTIONS DIVERSES**

### **a) VENTE D'UN TERRAIN NU SITUÉ AUX THOMASSOTS A M. RICHARD BIRON**

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Richard BIRON demeurant Les Tureaux – 03230 Lusigny a pour projet l'installation d'une station de lavage automobile à Dompierre.

Après consultation de la commune, il sollicite l'acquisition d'une emprise foncière de 760 m<sup>2</sup> extraite d'une parcelle nue de plus grande étendue située aux Thomassots (à gauche après le pont – Sortie Diou) et cadastrée AI 152.

Selon son étude, l'emplacement demeure bien localisé dans la ville et surtout facilement accessible pour les usagers de la route.

La division et le bornage ont été réalisés à ses frais.

Le Service des Domaines, dans son avis N° 2008 – 102 V 1207 rendu le 18 Novembre 2008 estime la valeur vénale de la parcelle à 17.000 € pour 1.540 m<sup>2</sup> soit 11,04 le m<sup>2</sup>, arrondi à 11,00 €, montant qu'accepte de régler l'acquéreur.

De fait, Monsieur le Maire propose de céder l'emprise souhaitée de 760 m<sup>2</sup> au prix de 8.360 €, dont les références cadastrales sont AI 152. Il précise que la vente sera assortie d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Melle DURAND) :

- de céder à M. Richard BIRON une emprise de terrain nu d'une contenance de 760 m<sup>2</sup>, au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup> correspondant à la somme 8.360 €, conformément à l'estimation rendu par le Service des Domaines ; les frais de division et de bornage ainsi que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera ainsi rédigé devant notaire.

## **b) RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC V.N.F**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'expiration au 31 Décembre 2008 de la convention qui lie la commune aux VOIES NAVIGABLES DE FRANCE pour l'occupation des ateliers municipaux, situés Rue du Port, bâtiments édifiés sur le domaine public fluvial, côté rive gauche du canal latéral à la Loire.

L'ensemble immobilier utilisé est constitué :

- d'un terrain de 107m<sup>2</sup> le long du canal,
- et de bâtiments d'une superficie de 1.918 m<sup>2</sup>, à l'origine un magasin et cinq hangars que la commune a transformés en un seul hangar.

Bien que les anciens locaux EDF rachetés par la ville seront aménagés prochainement en Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de renouveler par la conclusion d'une nouvelle convention l'occupation des ateliers municipaux pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2011.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 653,51 €. La redevance est indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 61120980903 présentée,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de poursuivre l'occupation des ateliers municipaux,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- approuve le renouvellement avec VOIES NAVIGABLES DE FRANCE de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'utilisation des ateliers municipaux situés Rue du Port, aux conditions exposées ; la convention est valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2011,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi établie par VOIES NAVIGABLES de France.

## **c) RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOCAL RUE DES ECOLES AU R.A.M**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Centre Social de Jaligny-sur-Besbre loue à la commune depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2005 le local situé Rue des Ecoles dans l'enceinte de l'Ecole primaire Tivoli (ancienne garderie), qu'il a affecté au Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M) – Antenne de Dompierre.

Il précise que la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" a reçu compétence pour la mise en place du R.A.M à l'échelle communautaire et a confié la gestion du R.A.M au Centre Social de Jaligny.

Le contrat de location est arrivé à échéance le 31 octobre 2008. Le Centre Social de Jaligny en demande le renouvellement pour la même durée, soit trois ans, et aux conditions financières identiques : 400 € par mois, avec rappel l'année suivante pour les charges locatives résultant des consommations d'énergie qui ne peuvent être individualisées mais seulement évaluées au ratio (électricité et gaz).

Monsieur le Maire est d'avis de maintenir ces conditions de location pour ce service.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la location du local situé Rue des Ecoles (ancienne garderie) au Relais d'Assistants maternelles – Antenne de Dompierre initié par la Communauté de Communes et géré par le Centre Social de Jaligny, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Octobre 2011,

- d'arrêter le montant du loyer à 400 € par mois, avec rappel l'année suivante des charges locatives non divisibles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi de la sorte avec le preneur, le Centre Social de Jaligny.

## **d) RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT EN C.A.E POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a constaté des manques ponctuels de personnel au service voirie. Les agents d'entretien de la voirie en ville qui assurent ces tâches sont souvent trop occupés pour procéder aux réparations des voies et des trottoirs, auxquelles les usagers sont sensibles.

Aussi, il suggère d'envisager le recrutement d'un agent polyvalent en renfort, affecté prioritairement en voirie, par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Il détaille le profil du poste qu'il a dressé et l'avis de recrutement à publier qui en découle :

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Type de contrat proposé : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) d'une durée de douze mois

Durée d'emploi hebdomadaire : 24 heures

Disponibilité : du lundi au vendredi ; en été quelques fois le samedi ou le dimanche

Qualités requises : Connaissances en maçonnerie et voirie – Expérience et polyvalence - Dynamisme – Capacité à travailler en équipe – Consciencieux - Domicile de préférence à Dompierre-sur-Besbre ou ses environs.  
Titulaire du permis B.

Missions dévolues : Petits travaux de maçonnerie – Réparation et entretien de la voirie – Réalisation de branchements divers – Intervention ponctuelle aux espaces verts et dans les bâtiments en renfort.

Rémunération : SMIC

Début du contrat : Dès que possible

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un agent polyvalent en C.A.E pour les services techniques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) avec l'ANPE, signataire par délégation du Préfet,
- de prévoir les crédits de dépenses nécessaires au chapitre 012 – Charges du personnel.

**e) REVERSEMENT DE SALAIRE A M. BRUNO BOURET AGENT DE MAITRISE EN CONGE DE LONGUE DUREE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Bruno BOURET agent de maîtrise est en arrêt maladie depuis le 15 Janvier 2007.

Son arrêt a été qualifié postérieurement de congé de longue maladie à compter de la même date, pour lequel il percevait de la collectivité-employeur un demi salaire.

Lors de son dernier passage devant le comité médical destiné à renouveler le congé pour une période 12 mois, il a été rendu un avis favorable pour qualifier le congé de longue durée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Il devait donc percevoir un plein traitement au lieu d'un demi traitement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise à une mutuelle (la M.N.T) qui compense en partie aux agents statutaires en maladie les pertes de salaire au-delà de 90 jours de congés de maladie ordinaire. M. BOURET a bénéficié des versements de la mutuelle.

La régularisation du dossier à entreprendre consiste :

- à reverser à M. BOURET les demi salaires qui manquent sur l'année 2008, correspondant à la somme de 8.086,68 € bruts (*voir détail joint à la présente délibération*),

- l'intéressé s'engage pour sa part à rembourser la mutuelle les sommes indûment perçues soit 6.000,34 € nets (courrier joint), Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer cette régularisation sur le traitement du mois de Février 2009.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

**f) BUDGET DOMPIERRE- CONFECTIION – MODIFICATION DU LOYER DU BAIL EN COURS (PRINCIPE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la baisse d'activité préoccupante de l'atelier de confection, Dompierre-Confection, qui emploie une vingtaine de salariées.

La gérante a fait part de très faibles commandes pour l'année 2009, qui lui laisse craindre d'envisager à brève échéance une coupe draconienne des charges de fonctionnement, soit une réduction d'effectifs ou pire la fermeture pure et simple.

Saisi de ses difficultés, Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre des mesures transitoires pour tenter de sauver l'atelier :

- modification du loyer du bail en cours (qui vient d'être réévalué suivant le jeu de l'évolution de l'indice du coût de la construction) pour le ramener à un niveau plus supportable (à examiner avec le concours du comptable public) ;

- rapprochement avec les services de l'Etat concernés : Préfecture, Service des Impôts, Direction du travail, ... en vue de trouver des solutions d'allègement de charges.

Il met aux voix le principe de baisser le loyer mensuel de Dompierre-Confection.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.*